

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



LE GOUVERNEMENT FAIT VOLTE-FACE DANS L'AFFAIRE FFCB



Source: <https://www.scc-csc.ca/about-apropos/gal/buil-edi-fra.aspx>



Source: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/ministres/david-lametti.html>

Moncton, 30 mars 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») se réjouit de la décision du gouvernement fédéral de ne pas contester en Cour suprême la décision de la Cour d'appel fédérale sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada* (« LLO »).

À titre de rappel, jeudi dernier, le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti, annonçait son intention d'amener la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (« FFCB ») devant la Cour suprême du Canada afin de contester la décision de la Cour d'appel fédérale sur la partie VII de la LLO. À notre avis, cette décision du gouvernement fédéral était complètement insensible, incongrue et incohérente avec ses prétentions politiques de vouloir protéger et promouvoir davantage la langue française au Canada. Cette contestation n'aurait eu pour effet que de miner les efforts de la ministre des Langues officielles, Ginette Petitpas-Taylor, qui vient tout juste de déposer le projet de loi C-13, qui vise à donner plus de mordant à la LLO, notamment à la partie VII.

À titre de rappel également, vendredi dernier, le gouvernement fédéral demandait un sursis à la Cour d'appel fédérale concernant une ordonnance de cette cour de cesser une entente conclue avec la Colombie-Britannique sur les services et programmes d'aide à l'emploi d'ici le 29 mars. Cette approche de « dernière minute » avait d'ailleurs semblé frustrer le juge en chef de la Cour d'appel fédérale, qui avait qualifié ce dépôt tardif « d'abus de procédure », qui ne peut s'expliquer que par du « marasme bureaucratique ».



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le français, langue de travail et de service

Cette nouvelle est donc très bien reçue par l'AJEFNB puisque le projet de loi C-13, déposé le 1er mars dernier, vient combler les lacunes historiques au niveau de la LLO, un constat qui a également été avancé par la Cour d'appel fédérale. Rappelons-le, le 28 janvier dernier, la Cour d'appel fédérale avait rendu une décision juridique favorable aux communautés de langues officielles en situation minoritaire (« CLOSM ») sur la partie VII.

Si cette volte-face est bien accueillie, il n'en demeure pas moins qu'elle nous laisse un goût amer et ébranle notre confiance envers le gouvernement fédéral et son engagement réel envers les CLOSM du pays. En effet, il s'agit d'un dur rappel aux CLOSM qu'elles doivent toujours demeurer vigilantes en matière de reconnaissance de leurs droits linguistiques, qui demeurent toujours précaires.

Par ailleurs, nous avons également appris hier soir que la FFCB a déposé une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada afin de demander à notre plus haut tribunal si le gouvernement peut se soustraire à son obligation constitutionnelle de fournir des services de qualité égale dans les deux langues officielles en vertu de l'article 20(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ou en vertu de son obligation quasi-constitutionnelle qui découle de la partie IV de la LLO, lorsqu'il confie la mise en œuvre de ses programmes aux provinces dans un champ de compétence partagée. Au cours des prochains jours et prochaines semaines, l'AJEFNB va donc étudier cette demande d'autorisation d'appel afin de déterminer si elle voudra également présenter une demande d'intervention auprès de la Cour suprême afin de participer à cet important débat judiciaire.

-30-



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca